



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Affaires Juridiques
AB/JBC

2026-n°032

ARRÊTÉ

PRIS LE 15 AVR. 2026

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Priscillia SAVETIER, conseillère municipale déléguée

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/02 du Conseil municipal du 27 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Madame Priscillia SAVETIER, conseillère municipale déléguée, dans le domaine de la santé, du handicap et de l'accessibilité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Priscillia SAVETIER, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité des actions en matière de santé, handicap et accessibilité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le pilotage des actions en lien avec le pôle santé de proximité
- Le pilotage du projet en lien avec la mise en œuvre d'une mutuelle communale
- Le développement de l'accessibilité, notamment en lien avec la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) et les associations locales représentant les personnes handicapées
- Mener des actions avec les référents handicap de la collectivité

Madame Priscillia SAVETIER, conseillère municipale déléguée assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés pour, notamment :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels et organismes afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par les champs de compétence de sa délégation et en suivre l'exécution des travaux

Accusé de réception en préfecture
095-019505989-20260416-JUR2026-AR032-AU
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

- Définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services relevant de sa délégation.

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Priscillia SAVETIER, pour signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

Article 3 : Tout document présenté à sa signature et relevant des fonctions énoncées à l'article 1 du présent arrêté devra préalablement recueillir le visa de la Direction générale des Services de la Ville et être précédé de la mention suivante :

Priscillia SAVETIER,
Conseillère municipale
Déléguée à la santé, au handicap et à l'accessibilité

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Priscillia SAVETIER, ses délégations seront exercées par le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency


 e Maire,
 Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260416-JUR2026AR032-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026